

CONTRAT DE LOCATION

SALLE NICOLAS POUSSIN, 2 RUE JULES FERRY



Dates du .. / .. / 2016 au .. / .. / 2016

Organisme loueur Mairie de Léry, représentée par Jean-Yves CALAIS, le Maire.

Locataire

Nom	
Prénom	
Adresse	27690 LÉRY
Justificatif de domicile	<input type="radio"/> Carte nationale d'identité / passeport <input type="radio"/> Facture de moins de 3 mois (eau, gaz, électricité, impôts)
Téléphone	
Manifestation	
Participants	(limité à 120 places assises)
Assurance	<input type="radio"/> Contrat responsabilité civile pour la salle communale

Paiement

Arrhes 200 €

payé le .. / .. / 20 .. par chèque n° banque

Solde 200 €

payé le .. / .. / 20 .. par chèque n° banque

Caution ménage 100 €

payé le .. / .. / 20 .. par chèque n° banque

Caution matériel 100 €

payé le .. / .. / 20 .. par chèque n° banque

LES QUATRE CHEQUES DE RESERVATION DE LA SALLE SONT DEPOSES SANS EXCEPTION A LA SIGNATURE DU CONTRAT ET A L'ORDRE DU TRESOR PUBLIC.

Le locataire - **DOMICILIÉ A LÉRY sur présentation de justificatifs A SON NOM** - et désigné au contrat déclare avoir pris connaissance de l'intégralité du règlement de location de la salle Nicolas POUSSIN et **S'ENGAGE A SON APPLICATION.**

Fait à Léry,

Le .. / .. / 20 ..

Signature

(précédée de la mention manuscrite
"Lu et approuvé Bon pour accord")

REGLEMENT DE LOCATION - SALLE NICOLAS POUSSIN

Article 1 – La salle Nicolas POUSSIN est louée pour le Week-end complet au prix de 400 €.

La remise des clés a lieu le **vendredi** à la salle pour l'état des lieux entrant.
Les clés sont rendues le **lundi** à la salle pour l'état des lieux sortant.

(prendre rendez-vous avec le responsable en mairie – 02.32.59.05.50)

Article 2 – La réservation est soumise aux conditions suivantes :

a) dépôt d'un **chèque de 200 €** représentant les arrhes pour la location de la salle, encaissé sous huitaine *(les arrhes ne seront pas restitués en cas d'annulation de la réservation).*

b) dépôt d'un **chèque de 200 €** représentant le solde de la location de la salle, encaissé les jours suivant l'occupation de la salle.

c) dépôt d'un **chèque de 100 €** représentant la caution ménage et remise en ordre de la salle *(ce chèque ne sera pas restitué en cas de non respect des consignes de propreté).*

d) dépôt d'un **chèque de 100 €** représentant la caution matériel *(ce chèque ne sera pas restitué en cas de dégradation du matériel ou des locaux).*

e) dépôt d'un **justificatif de domicile** de moins de 3 mois au nom du locataire.

f) dépôt d'une **attestation d'assurance** au nom du locataire justifiant sa souscription en responsabilité civile pour la location de la salle communale.

Article 3 – Le locataire désigné au contrat est informé que la salle Nicolas Poussin peut recevoir un maximum de **120 PERSONNES ASSISES**; il est pécuniairement responsable en cas de dégradation, perte ou vol du mobilier et de la vaisselle contenus dans la salle. **Le mobilier et la vaisselle devront être rendus PROPRES ET RANGÉS.**

Article 4 – Le four ne sera utilisé que pour le RÉCHAUFFAGE D'ALIMENTS, en aucun cas il ne peut être utilisé pour de la cuisson.

Les filtres du lave-vaisselle seront rincés et les éléments de cuisine correctement nettoyés.
Les sols seront **BALAYES ET RECURES**, et les **SANITAIRES SERONT LAVES ET DESINFECTES**.

Article 5 – Il est strictement interdit de fumer dans la salle et les confettis sont proscrits.

Article 6 – Les décorations seront accrochées exclusivement sur les baguettes en bois disposées à cet effet horizontalement tout autour de la salle.

Article 7 – A partir de minuit, pour ne pas gêner le voisinage, les portes devront être fermées, le volume des appareils de diffusion sonore devra être réduit, et le locataire s'assurera de l'absence de bruit à l'extérieur de la salle.

Article 8 – A l'extérieur de la salle, le sol de l'entrée et les abords seront nettoyés et dépourvus de tous mégots de cigarettes.

Article 9 – Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans les grands containers mis à disposition.
Les déchets en verre seront déposés dans les containers réservés à cet effet *(près du gymnase DUHORDEL).*

Article 10 – Les véhicules devront respecter le stationnement sur les parkings réservés à cet effet, les plates-bandes et massifs seront respectés.

Article 11 – Pour des raisons de sécurité, pendant la manifestation, toutes les issues devront rester déverrouillées.